

Date et lieu

Le mardi 12 mai 2020 de 14h00 à 18h00
 ULB - campus du Solbosch
 Auditoire UD2.218A
 (bâtiment U, porte D, 2^e étage, local 218A)
 Avenue Franklin D. Roosevelt 50
 1050 Bruxelles

Public cible

Avocats, magistrats, notaires, juristes d'entreprises, ...

Inscription

Toute personne souhaitant participer à l'après-midi d'étude est invitée à s'inscrire par voie électronique via le lien internet www.billetweb.fr/clauses-abusives

Frais d'inscription

- Avec l'ouvrage : 165 € TVAC
- Sans l'ouvrage : 125 € TVAC
- Sans l'ouvrage (prix préférentiel réservé aux avocats stagiaires) : 80 € TVAC

Les frais d'inscription comprennent la participation à l'après-midi d'étude, la pause-café et les slides projetés par les intervenants (lesquels seront transmis sous format électronique).

Formation permanente

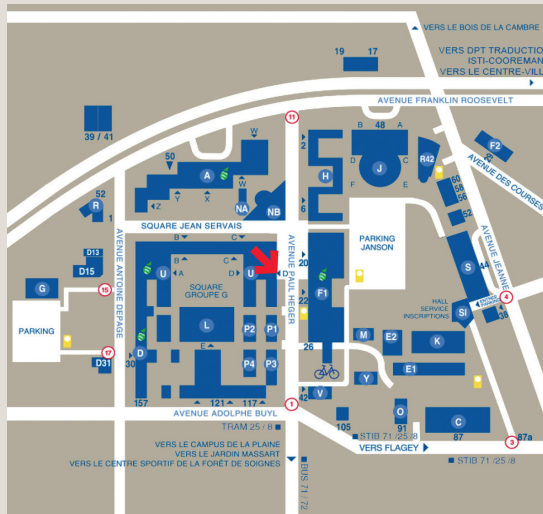
- Avocats.be/OVB : demande en cours
- IFJ : demande en cours
- IJE : demande en cours

Parking

Prière d'apposer le folder ou sa copie sur le pare-brise du véhicule.

Contact

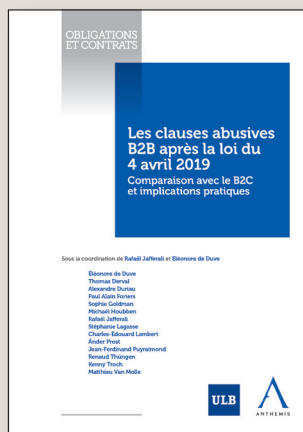
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Éléonore de Duve (eleonore.de.duve@ulb.be)

**Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019**

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Sous la coordination de
 Rafaël JAFFERALI et Éléonore de DUVE

L'ouvrage reprenant les actes du colloque, lorsque l'acquisition en est faite, sera remis aux participants le jour du colloque. Les participants qui ne se présenteront pas pour retirer l'ouvrage le jour du colloque le recevront ultérieurement par la poste, à leurs frais.



COLLOQUE

Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Sous la coordination de **Rafaël Jafferali** et **Éléonore de Duve**

Bruxelles
Mardi 12 mai 2020
 de 14h00 à 18h00

COLLOQUE

Les clauses abusives B2B après la loi du 4 avril 2019

Comparaison avec le B2C et implications pratiques

Passée relativement inaperçue lors de son vote au Parlement, la loi du 4 avril 2019 est susceptible de restreindre significativement la liberté contractuelle et, par voie de conséquence, de bouleverser les pratiques des entreprises. En effet, plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la directive 93/13/CE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (B2C), la loi du 4 avril 2019 étend aux relations entre entreprises (B2B) l'interdiction des clauses abusives et comporte en outre une double liste de clauses présumées abusives.

La présente conférence a pour objectif de faire le point sur cette nouvelle législation, d'une part, en la mettant en perspective avec la doctrine et la jurisprudence antérieures relatives aux clauses abusives telles qu'elles sont réglementées dans les rapports B2C et, d'autre part, en abordant de manière très concrète un certain nombre de clauses usuelles dans les rapports B2B dont la validité risque désormais d'être remise en cause.

Pour demeurer la plus pratique possible, la conférence adopte une forme originale et dynamique. En effet, après une brève présentation des principes généraux applicables aux clauses abusives, les orateurs se succéderont à la tribune pour offrir chacun une analyse approfondie de quelques clauses usuelles au regard du régime des clauses abusives. Les actes de la conférence, qui seront remis aux participants le jour du colloque, permettront de retrouver facilement les principes applicables et servir ainsi d'ouvrage de référence.

programme

Sous la coordination de Rafaël JAFFERALI, professeur titulaire de la chaire de Droit des obligations à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun) et Éléonore de DUVE, assistante à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

13:30 **Accueil des participants**

14:00 **Champ d'application de la loi et échappatoires**

Rafaël JAFFERALI, professeur titulaire de la chaire de Droit des obligations à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

14:25 **La notion de clause abusive**

Jean-Ferdinand PUYRAIMOND, assistant à l'ULB, suppléant chargé d'enseignement à l'USL-B, avocat au barreau de Bruxelles (Gutmer & Puyraimond)

14:40 **Le régime de la nullité**

Éléonore de DUVE, assistante à l'ULB, avocate au barreau de Bruxelles (Simont Braun)

14:55 **Les listes de clauses abusives**

- **Les clauses potestatives**
Michaël HOUBBEN, assistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Liedekerke)
- **Les clauses d'inexécution**
Charles-Édouard LAMBERT, assistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun) et Renaud THÜNGEN, maître de conférence à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (DLA Piper)
- **Les clauses de durée**
Kenny TROCH, assistant à l'UCLouvain, doctorant à l'UCLouvain et à la KULeuven
- **Les clauses relatives à la preuve et au règlement des différends**
Alexandre DURIAU, assistant à l'ULB, avocat au barreau de Mons (DBB Law)

15:55 **Questions du public**

16:00 **Pause-café**

16:20 **Illustrations pratiques**

- **Les clauses abusives dans les actes notariés**
Matthieu VAN MOLLE, chargé de cours à l'ULB, notaire
- **Les clauses abusives et le droit des sociétés**
Änder PROST, avocat au barreau de Bruxelles (Cadanz)
- **Les clauses abusives et la bancassurance**
Thomas DERVAL, assistant à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles (Simont Braun)
- **Les clauses abusives et les contrats de distribution**
Sophie GOLDMAN, avocate au barreau de Bruxelles (Tossens Goldman Gonne)
- **Les clauses abusives et les baux commerciaux**
Stéphanie LAGASSE, assistante à l'ULB, magistrate

17:35 **Questions du public**

17:45 **Conclusions générales**

Paul Alain FORIERS, professeur ordinaire émérite à l'ULB, avocat à la Cour de cassation (Simont Braun)